

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 11 décembre 2017, a adopté les règlements suivants :

- 17-091** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Sainte-Catherine Est et René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 17-092** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Ontario Est, entre la 14<sup>e</sup> Avenue et la 15<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 17-093** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue De Montigny, entre le boulevard De La Rousselière et la 50<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 17-094** Règlement modifiant le Règlement 6275 adopté le 15 novembre 1983 par le conseil de la Ville de Montréal décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-est de la rue Paul-Pau, entre les rues Rousseau et Robitaille, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 17-095** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)**  
L'objet consiste à remplacer l'article 5 du règlement pour ajouter des catégories d'immeubles et hausser les montants maximaux des subventions.
- 12-012-3** **Règlement modifiant le Règlement sur les réseaux câblés (12-012)**  
L'objet consiste à mettre à jour les dispositions portant sur l'installation d'appareils hors sol à l'intérieur d'un projet de conversion (pour des bâtiments de grand gabarit à l'intérieur d'une zone industrielle) ainsi que les dispositions portant sur l'agrandissement d'appareils hors sol dérogatoires. L'annexe A est aussi remplacée.
- 17-096** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue du Collège, entre l'avenue Sainte-Croix et la rue Filiatrault, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 17-097** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Notre-Dame Est, entre la 80<sup>e</sup> Avenue et la 81<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

- 17-098**      **Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Forest, entre le boulevard Sainte-Gertrude et l'avenue Lamoureux, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 17-099**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de l'avenue Charland, entre le boulevard Saint-Michel et la rue J.-J.-Gagnier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 17-100**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue de Lisieux et au sud-est de la rue De Loyola, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Tous ces règlements sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Fait à Montréal, le 18 décembre 2017

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat